



TARN-ET-GARONNE

LE DÉPARTEMENT.fr

DIRECTION DE LA
SOLIDARITE DEPARTEMENTALE
JC

Le Président du Conseil Départemental
De Tarn & Garonne,

A.D. n° 2016-331

AGERIS 82

ERIS – SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT MEDICO-SOCIAL
POUR PERSONNES ADULTES HANDICAPEES (SAMSAH)
A CASTELSARRASIN

Prix de Journée 2016

VU les Codes de la Santé Publique, de l'Action Sociale et des Familles,

VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

VU la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983,

VU la loi 86.17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétence en matière d'aide sociale et de santé et notamment son article 2,

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

VU le décret n° 83-1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétences en matière d'action sociale et de santé,

VU le décret n° 2003/1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable, financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements sociaux et médico-sociaux,

VU le décret n° 2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'Action Sociale et des Familles et son annexe,

VU l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n° 83-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,

VU l'article 7.3° de l'ordonnance n° 2005.1477 du 1^{er} décembre 2005 portant diverses dispositions relatives aux procédures d'admission à l'aide sociale et aux établissements et services sociaux et médico-sociaux et l'article L 314.7 IV bis du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU l'arrêté d'autorisation conjointe ARS-DT-82 n° 2013-263/Conseil Général n° 2013-2549 du 13 décembre 2013 portant création de 5 places de SAMSAH psychique par transformation de 5 places de CVS de l'AGERIS 82,

VU le budget présenté par M. le Président du SAMSAH « AGERIS 82 » à CASTELSARRASIN,

VU l'avis de la Direction de la Solidarité Départementale,

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services du Département,

ARRÊTÉ

ARTICLE 1ER

Les recettes et les dépenses prévisionnelles du SAMSAH psychique de l'AGERIS 82 à Castelsarrasin autorisées pour l'exercice 2016, s'établissent comme suit :

!	classe 6 brute hébergement + soin	120 321,52 €
!	dont dotation de reconduction soin	69 000,00 €
!	dont classe 6 brute hébergement	51 321,52 €
!	dont classe 6 nette hébergement	48 235,84 €

ARTICLE 2

Le prix de journée applicable au SAMSAH de l'AGERIS 82 est fixé **au 1er mai 2016**, comme suit :

26,23 €

ARTICLE 3

Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de BORDEAUX - Cour Administrative d'Appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun – 33074 BORDEAUX CEDEX dans un délai franc d'un mois qui court à compter de la date de publication de la décision attaquée ou à l'égard des personnes et organismes auxquels elle est notifiée à compter de la date de notification.

ARTICLE 4

La Directrice Générale des Services du Département, le Directeur Général Adjoint Chargé de la Solidarité et le Président du SAMSAH « AGERIS 82 » à Castelsarrasin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Conseil Départemental de TARN & GARONNE.

Montauban le 12 avril 2016

Le Président,